



Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Rivas et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Vérice, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Rivas, représentée par son Maire, M. Bruno CHALAYER, habilité par délibération du conseil municipal en date du , ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Rivas est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Rivas met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE RIVAS » de la commune de Rivas s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : 86 998,22 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 66 803,38 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Rivas pour un montant de 66 803,38 € en fonctionnement, et pour un montant de 86 998,22 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune, avant le 31 décembre 2026 :

- en dépense au compte 1068 de son budget principal, au reversement de 86 998,22 €
- en dépense au compte 65888 de son budget principal, au reversement de 66 803,38 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Rivas au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE RIVAS : néant

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1^{er} janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Rivas et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

11/06/2026

Pour la commune de Rivas

Le Maire,



Bruno CHALAYER

Pour la communauté de communes
Forez-Est, le Président,

Pierre VERICEL

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Liste des biens transférés :

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forêt Est
211	9	TERRAIN CONSTRUCTION STATION D'EPURATION parcelle A 1237	14/06/2012		0	132 148,22	-	-	132 148,22	2026-ASS-RIV-001
					Sous-total :	132 148,22	-	-	132 148,22	
212	1	EQUIPEMENT COMMUNS LOT	31/12/2005		50	16 976,97	7 408,97	339,00	9 229,00	2026-ASS-RIV-002
212	212-2181STEP	Division parcellaire parcelleA1237 lieudit temple	09/08/2021		50	677,70	-	13,00	664,70	2026-ASS-RIV-003
					Sous-total :	17 654,67	7 408,97	352,00	9 893,70	
2156	2	MATERIEL ASST	31/12/2005		60	81 935,41	36 866,21	1 365,00	43 704,20	2026-ASS-RIV-004
2156	2315	Création branchement assainisst - Chemin des Chênes	31/07/2015		50	6 571,80	537,00	131,00	5 903,80	2026-ASS-RIV-005
					Sous-total :	88 507,21	37 403,21	1 496,00	49 608,00	
218	2025MP1	Mise en séparatif Bourg Vorzillière	30/07/2025		0	75 258,75	-	-	75 258,75	2026-ASS-RIV-006
218	2156 1	Marendon dossier DICT prélèvements	24/09/2024		0	5 598,00	-	-	5 598,00	2026-ASS-RIV-007
218	218 1 2024	Topographie Vorzillière Marendon	04/11/2024		0	4 740,00	-	-	4 740,00	2026-ASS-RIV-008
218	2181STEP	Division STEP / Bat technique	02/11/2020		50	876,96	-	17,00	859,96	2026-ASS-RIV-009
218	218-2315	Création branchement asst - Chemin des Chênes	31/07/2015		50	12 960,00	-	91,00	12 869,00	2026-ASS-RIV-010
218	2318	DIAGNOSTIC ET SCHEMA ASST	23/12/2015	31/12/2018	50	53 376,80	6 402,00	1 067,00	45 907,80	2026-ASS-RIV-011
218	2318-20102	CREATION D'UNE STATION AUX ROSEAUX	17/05/2011		50	701 426,14	140 281,04	14 028,00	547 117,10	2026-ASS-RIV-012
218	2318-201601	OPERATION 201601	17/05/2016		50	4 092,00	81,00	81,00	3 930,00	2026-ASS-RIV-013
218	3	AMELIORATION RESEAU ASST	31/12/2005		50	203 028,42	81 206,27	4 060,00	117 762,15	2026-ASS-RIV-014
218	4	AMELIORATION RESEAU ASST	31/12/2005		50	73 173,53	21 948,89	1 463,00	49 761,64	2026-ASS-RIV-015
					Sous-total :	1 134 530,60	249 919,20	20 807,00	863 804,40	
					Total général :	1 372 840,70	294 731,38	22 655,00	1 055 454,32	

Liste des biens non transférés :

218	2318 1	Curage des fossés	19/12/2014		50	3 064,60	634,60	61,00	2 369,20	

Annexe 2 - Subventions transférées

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forez-Est
90003405512731	SUB CG 100 % STEP 2014	119 860,00	30 ans	31 962,64	3 995,00	3 995,00	3 995,00	75 912,36	2026-ASS-RIV-S01
90003181813031	SUB CANALISATION TRANSFERT 2013	30 711,00	30 ans	8 189,60	1 023,00	1 023,00	1 023,00	19 452,40	2026-ASS-RIV-S02
90003181812931	SUB CANALISATION REJET 2013	21 861,00	30 ans	5 829,68	728,00	728,00	728,00	13 847,32	2026-ASS-RIV-S03
90003143956531	SUBVENTION CONSTRUCTION STEP 2013	152 463,00	30 ans	40 656,80	5 082,00	5 082,00	5 082,00	96 560,20	2026-ASS-RIV-S04
90005125371131	SUBVENTION SCHEMA ASSAINISSEMENT 2018	33 152,04	50 ans	2 652,16	663,00	663,00	663,00	28 510,88	2026-ASS-RIV-S05
90003039490131	SUBVENTION PARLEMENTAIRE STEP 2013	10 000,00	30 ans	2 666,64	333,00	333,00	333,00	6 334,36	2026-ASS-RIV-S06
90002908761431	SUB COLLECTEUR TRANSFERT CG	39 372,30	30 ans	10 499,28	1 312,00	1 312,00	1 312,00	24 937,02	2026-ASS-RIV-S07
90000139520041	SUBVENTION 2004	33 218,84	30 ans	21 325,38	1 107,00	1 107,00	1 107,00	8 572,46	2026-ASS-RIV-S08
90002908761531	SUB CG 50 % STEP 2013	119 860,00	30 ans	31 962,64	3 995,00	3 995,00	3 995,00	75 912,36	2026-ASS-RIV-S09
Compte 1318		560 498,18		155 744,82	18 238,00	18 238,00	18 238,00	350 039,36	

Subventions non transférées :

90000158320631	SUBVENTION EAUX PLUVIALES	19 450,00	30 ans	8 466,84	648,00	648,00	648,00	9 039,16
----------------	---------------------------	-----------	--------	----------	--------	--------	--------	----------

Convention de transfert
Annexe 3 - Emprunts transférés

Commune : Rivas
Compétence : assainissement collectif

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2025		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
Néant												

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260629-216-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2026